

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 177 – PROLIFÉRATION DE CYANOBACTÉRIES :  
TRAITEMENT EXPÉRIMENTAL AU PEROXYDE D'HYDROGÈNE DU LAC DE  
TANCHET - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ NÉGOCIÉ**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'article R2124-3 2° du Code de la commande publique donnant une définition de l'achat innovant,

Vu le marché négocié n°2023V0009 relatif au traitement expérimental au peroxyde d'hydrogène du lac de Tanchet,

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des cyanobactéries qui se développent principalement lors de la période entre mai et octobre,

Considérant que la ville souhaite poursuivre l'expérimentation opérée depuis 2020 avec la société DIE REMEDIATION en améliorant les conditions d'application et en travaillant sur la période d'application pour limiter le plus tôt l'apparition des efflorescences de cyanobactéries,

Considérant que la société DIE REMEDIATION est détentrice d'une utilisation de peroxyde d'hydrogène pour un usage de traitement des eaux superficielles à titre expérimental,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat négocié n°23V0009 au titre d'un achat public innovant pour le traitement des eaux du lac de Tanchet avec la société DIE REMEDIATION sise 8 rue Guy Moquet, 95100 Argenteuil pour un montant de 72 602,54 € HT soit 87 123,05 € TTC.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint